

EAU POTABLE ET EAUX USÉES DANS LE DISTRICT DE LA RIVE (SEPT- ÎLES)

Document de présentation

Document présenté dans le cadre des audiences publiques
de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec

par

le Comité des citoyens du district de la Rive Inc.

Baie-Comeau
Novembre 1999

Depuis plusieurs années, les résidents du district de la Rive à Sept-Îles connaissent de graves problèmes d'approvisionnement en eau potable de qualité et de disposition adéquate de leurs eaux usées. Cette situation est bien documentée depuis le milieu des années 80, mais ce n'est que récemment (1997) que les premières résidences du district ont été raccordées aux services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Sept-Îles.

Actuellement, seul le secteur de Plage Monaghan a été raccordé aux services municipaux et le signal pour la poursuite des travaux de prolongement dans le reste du district tarde à venir, pour dire le moins! En l'an 2000, dans ce secteur classé « résidentiel » par la Ville de Sept-Îles, la majorité des résidents continuera donc de s'alimenter en eau potable à partir de puits !

En février dernier, le ministre de l'Environnement nommait le commissaire Jean Vachon pour enquêter sur la contamination de la nappe phréatique et des sols dans le district de la Rive et les audiences publiques de la commission se sont tenues à Sept-Îles les 26-27 mai et 16-17 juin derniers. Or, comme cette commission d'enquête a permis de le constater, la nappe phréatique a connu une importante dégradation depuis l'étude du ministère de l'Environnement de 1986 et la problématique connue dès cette époque s'est particulièrement aggravée suite à la contamination au nitrate de la nappe phréatique par l'aéroport de Sept-Îles (Transports Canada).

D'autre part, il a été aussi établi au cours de la commission d'enquête que plusieurs des résidences non desservies par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ne pouvaient de toutes façons rencontrer les normes du ministère de l'Environnement relatives au traitement des eaux usées parce que la superficie de leur terrain était insuffisante et/ou que la nappe phréatique était située trop près du sol.

Enfin, comme nous l'avons démontré durant la commission d'enquête, le raccordement aux systèmes municipaux d'aqueduc et d'égout demeure la seule option viable pour les résidences du district qui ne sont pas desservies.

Le mémoire que nous déposons aujourd'hui a déjà fait l'objet d'une présentation devant le commissaire Jean Vachon. Nous le soumettons à nouveau dans le cadre de la présente commission parce que les éléments de la problématique que nous y décrivons recoupent plusieurs questionnements mentionnés dans le document de consultation sur la gestion de l'eau au Québec et que, d'autre part, nous croyons qu'il peut

fournir à la commission un éclairage intéressant sur la gestion de l'eau dans notre région.

Au regard des orientations et des objectifs généraux de la future politique de l'eau, plusieurs des situations décrites dans ce mémoire posent en effet de sérieux problèmes, notamment en ce qui concerne :

- la protection de la santé publique;
- la pérennité de la ressource;
- la conciliation des divers usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes.

De même, par rapport aux questionnements évoqués dans le premier thème de discussion, les eaux souterraines, notre mémoire fournit plusieurs indications sur les problématiques suivantes :

- le grand nombre de résidents du district de la Rive qui sont aux prises avec de sérieux problèmes d'alimentation en eau potable de qualité;
- l'impact des activités industrielles sur la qualité de vie des résidents qui vivent en périphérie;
- les responsabilités environnementales des usagers industriels;
- les conflits de juridiction dans l'application des normes environnementales.

Enfin, la plupart des problèmes décrits dans notre mémoire sont directement en lien avec le troisième thème de discussion qui traite des questions d'infrastructures municipales et de gestion des services d'eau :

- le fait que les municipalités n'ont aucune obligation d'offrir certains services essentiels même lorsqu'elles disposent des installations suffisantes pour assurer ces services;
- le fait que les villes de la taille de Sept-Îles n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux d'aide aux municipalités comme le programme « Eaux vives » pour financer le prolongement de ces mêmes services municipaux;
- le fait que la Ville de Sept-Îles n'a aucun échéancier précis pour assurer à brève échéance les services d'aqueduc et d'égout aux citoyens qui vivent les problèmes décrits.

Vous trouverez en annexe nos recommandations en rapport avec les faits que nous avons exposés.

Nous espérons que ce mémoire vous sera utile et qu'il contribuera à harmoniser les règles du jeu pour que tous les citoyens du Québec puissent bientôt avoir accès à une eau potable de qualité.

Merci pour votre attention.

Jacques Delagrange, président
Comité des citoyens du district de la Rive Inc.

877 de la Rive
Sept-Îles (Québec)
G4R 4K2

Téléphone
• (418) 927-2061 (résidence)
• (418) 962-9848, poste 236 (travail)

Télécopieur : (418) 962-2458

RECOMMANDATIONS

- 1 Considérant la volonté du gouvernement du Québec de favoriser le regroupement des municipalités et considérant le fait que la population de ces nouvelles entités municipales s'élèvera dans la plupart des cas à plus de 5 000 habitants, le Comité des citoyens du district de la Rive recommande que les programmes d'aide aux municipalités du gouvernement du Québec comme *Eaux vives* soient modifiés de manière à pouvoir accueillir tout projet applicable à des secteurs (quartiers ou districts) de 5 000 habitants et moins indépendamment de la taille totale de la municipalité qui en fait la promotion.
- 2 Le Comité des citoyens du district de la Rive recommande au ministère de l'Environnement de n'autoriser les cessions d'aéroports fédéraux à des organismes publics ou privés qui sont sous sa juridiction que dans la mesure où Transports Canada aura mis en oeuvre des solutions globales et durables pour tous les problèmes environnementaux actuels ou potentiels dont elle est responsable.